



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUNI 2024 (CGCT : art. L.2121-15)

Date de Convocation : 20/06/2024

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le vingt-cinq juin 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. CHAUMETTE Raymond est désigné secrétaire de séance,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 31 mai est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération 2024-029 portant sur la convention de mandat d'assistance de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux consistant en la mise en place d'une installation de chauffage avec géothermie sur sondes verticales avec réseau de chaleur pour les bâtiments Château, La Poste, Auberge autour de la Place du 8 Mai, avec des travaux de rénovation énergétique.

Les travaux comprendront :

- La création d'un système de chauffage adapté** (volet relatif aux énergies renouvelables par l'installation d'une installation de chauffage avec réseau de chaleur par PAC géothermique sur sondes verticales).
- La réhabilitation de l'enveloppe du bâti** avec un volet relatif à la maîtrise de l'énergie (isolation, remplacement de menuiseries, etc.) ;

Il s'agira d'engager un programme de travaux permettant :

- ✓ L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, avec une perspective de **réduction de la consommation énergétique de 40 %** ;
- ✓ La **réduction des émissions de gaz à effet de serre** pouvant atteindre le **facteur 4** (niveau Bâtiment Basse Consommation – BBC rénovation).

Le coût du projet est estimé à 460 000€HT, sur la base d'une étude de faisabilité « Géothermie » réalisée par L'ATELIER CONSEIL et de devis en possession de la commune.

Le projet peut être confié au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui définit les termes de la collaboration.

Par ailleurs, le maire informe que le SDEC, par le biais de ce partenariat, peut apporter une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonnée à 35 000€, dans le cas de la mise en place d'une chaufferie automatique au bois.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire, estime nécessaire d'engager le projet en partenariat avec le SDEC, qui agit en qualité de d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La gestion de la maitrise d'œuvre et de l'ingénierie associée (études complémentaires, bureau de contrôle, coordination SPS, etc.) sera déléguée au SDEC pour une meilleure implication du Syndicat dans le processus. Les marchés de travaux associés resteront toujours sous la maitrise d'ouvrage directe de la commune mais seront passés par le SDEC.

Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques, administratifs et financiers du projet (marchés de maîtrise d'œuvre, aide à la constitution des demandes de subventions, suivi des travaux, entre autres).

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ENGAGER** le processus pour le projet de travaux de rénovation avec la création d'un mode de chauffage ;
- **DELEGUE** la gestion de la maitrise d'œuvre du projet au SDEC ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°2 : Délibération 2024-030 inscription de chemins au plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse,

VU la délibération n° CP2016-06/5/29 en date du 17 juin 2016 prise par la Commission permanente du Conseil départementale de la Creuse,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 relative à l'intégration au PDIPR au Plan départemental des espaces sites et

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2013 délibération n° 2013/16 nécessite une actualisation.
- De la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- Du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DEMANDER** l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

- La Gasne aux Vieilles
- Circuit 4 « LE CHÂTEAU POINTU » – 11 km
- Circuit 5 « LE MOULIN DE LA CELLETTE » – 18 km
- Circuit 6 « L'ANCIEN ÉTANG CISTERCIEN » – 31 km

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

- Chemin de RD 2 à Voie Communale n° 6 (de parcelle C140 à C 116)
- Chemin de Fongeraud (de parcelle A 668 à A 727)
- Chemin de RD 940 à Voie Communale n° 11 (de parcelle A 810 à A712)
- Chemin de Voie Communale n° 11 à Voie Communale n° 1 (de parcelle A 844 à A 834)
- Chemin de la Grange du Pont
- Chemin de Villebanois (de parcelle C 994 à C 1033)
- Chemin rural sans nom (de parcelle C280 à C 293)
- Chemin rural sans nom (de parcelle C 31 à C5)

Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires :

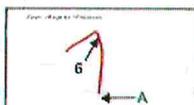
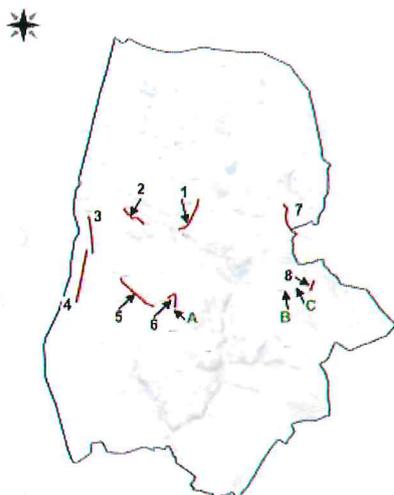
1. Parcelle C 992 (bien de section de la Grange du Pont)
2. Parcelles n° B 607
3. Parcelles n° B 692, B 588, B 710

À cette délibération doit être joint, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- **DE CONSERVER** à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur cet itinéraire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n° 2013/16 prise le 3 juillet 2013 pour l'inscription des chemins au PDIPR.





MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2024- 031 projet tutoré BTS Gestion et Protection de la Nature 2^{ème} années, sur l'étude écologique d'un espace naturel de 10ha avec convention entre la commune de La Cellette et le lycée agricole de Neuvic

._Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

La Proposition d'un sujet de projet tutoré sur l'étude écologique d'un espace naturel de 10ha Convention de partenariat mairie de la Cellette & Lycée agricole de Neuvic qui portera sur l'évaluation écologique d'habitats naturels et de la faune présente sur un espace de 10ha à vocation de devenir un territoire engagé pour la nature. Propositions d'une gestion écologique.

Projet qui sera porté par un groupe de 4 à 5 étudiants de BTS gestion et Protection de la Nature 2^{ème} année (130 heures allouées au projet) de septembre 2024 à avril 2025, qui comptera pour l'obtention de leur examen.

Différentes étapes :

Diagnostic écologique d'habitats naturels et de la faune présente.

- Identification et cartographie des habitats naturels (4ha de forêt et 6 ha de prairies humides en abandon pastoral)
- Evaluation de l'état écologique des habitats présents
- Identification d'arbres écologiques et caractérisation (une fiche identité/arbre)
- Identification des espèces faunistiques présentes (telles que les odonates, lépidoptères, hyménoptères, oiseaux, mammifères...) et recueil d'indice de présence de la grande faune.

Formulation de propositions de gestion par type d'habitat pour améliorer leur valeur écologique et l'accueil de la faune.

Chaque étape sera présentée par les étudiants et validée par la commune.

Frais pour la commune :

Prise en charge des frais de déplacement des étudiants pour les trajets entre le lycée et la commune. Les frais seront facturés par l'établissement.

Prise en charge par la commune du logement sur place.

Responsabilité : les étudiants sont sous la responsabilité de l'établissement

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. LE Maire** à signer la convention avec le lycée agricole de Neuvic ainsi que tous les documents se reportant à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°4 : Délibération 2024-032 portant sur la décision de déposer une demande d'aide LEADER pour l'aménagement du bâtiment de l'Auberge de La Tour.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

Le projet de constituer un dossier LEADER pour des travaux d'aménagement afin d'améliorer le fonctionnement, de renforcer l'attractivité et la viabilité de l'Auberge de La Tour pour le développement touristique et économique du territoire :

- Aménagement de locaux pour le personnel en conformité avec la législation.
- Création d'un bureau sur site (pour améliorer et faciliter les tâches administratives, de transaction, de communication)
- Aménagement de la réserve avec accès direct à la cuisine
- Réorganisation de la cuisine.

A cet effet, le maire demande aux membres du Conseil municipal de décider si l'on fait appel à un bureau d'étude ou à un architecte pour faire un relevé et des plans.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- **AUTORISE M. LE Maire** à déposer un dossier LEADER de demande d'aides financières.
- **DECIDE** de faire appel à un bureau d'études spécialisé dans la restauration hôtelière.
- **AUTORISE M. LE Maire** à contacter un bureau d'étude.
- **AUTORISE M. LE Maire** à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10	0	0

Questions Diverses :

Demande de mise à disposition d'un local pour consultation particulière de sophrologie :

Après consultation des membres du conseil municipal, il s'avère qu'il n'y a pas de local susceptible de recevoir cette activité.

Groupama :

Avenant au contrat avec prise en charge en plus cyberattaque, catastrophes naturelles, épidémie sans augmentation de tarif.

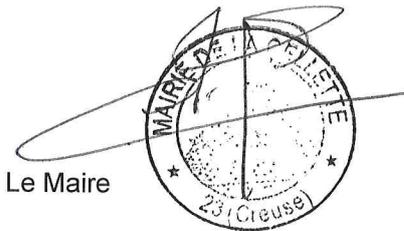
Entretien Cimetière :

La commande a été passée pour l'allée principale et les 2 allées latérales.
Pour les allées secondaires, il est décidé de mettre de la graville sur 5 cm d'épaisseur.
Les membres du conseil municipal ont décidé de faire une opération participative avec les habitants volontaires sur une matinée pour étaler cette graville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La CELLETTE, Le 25 juin 2024

M. Camille CARCAT



Le Maire

Publié et affiché le 22/08 /2024

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de séance